

Séance du 28 mai 2018

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Déclaration d'urgence – ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal
2. Informatique: Vote d'un crédit spécial d'urgence : réparation du serveur
3. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
4. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
5. Affaires Générales - Personnel : Rapport AVIQ - Obligation d'emploi de travailleurs handicapés - Prise de connaissance
6. Affaires Générales : CIAMU asbl- Avenir du CIAMU
7. Affaires Générales - SWDE - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 29 mai 2018
8. Affaires Générales - Intercommunale: INASEP - Assemblée Générale extraordinaire du 30 mai 2018
9. Affaires Générales - TEC Namur-Luxembourg - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du 12 juin 2018
10. Affaires Générales - BEP : Assemblées Générales du 19 juin 2018
11. Affaires Générales - BEP Environnement : Assemblées Générales du 19 juin 2018
12. Affaires Générales - BEP Expansion Economique : Assemblées Générales du 19 juin 2018
13. Affaires Générales : IDEFIN - Assemblées Générales du 20 juin 2018
14. Affaires Générales - La Cité des Couteliers : Assemblée Générale du 28 juin 2018
15. Service Affaires Générales : Commission des sports – Commission des Finances - A.I.S.B.S. - Comité d'accompagnement du CRAC - AITI en liquidation - Maison du tourisme - Fédération européenne des Cités napoléoniennes – Représentation – Modification – Désignations
16. Affaires Générales : IMIO - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration
17. CPAS - Tutelle administrative - Arrêt du compte exercice 2017
18. Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Boignée : Compte 2017
19. Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Tongrinne: Compte 2017
20. Affaires Générales / Tutelle : Synode de l'Eglise protestante de Gembloux : Compte 2017
21. Affaires Générales - Adhésion à la centrale d'achat de la Province de Namur - Approbation
22. Enseignement - Règlement-redevance pour les repas scolaires durant l'année scolaire 2018-2019
23. Enseignement - Règlement-redevance des séances de natation durant l'année scolaire 2018-2019
24. Enseignement - Règlement-redevance concernant la participation financière des parents aux classes de dépaysement, aux sorties pédagogiques, aux journées sportives ou à toute autre activité scolaire durant l'année scolaire 2018-2019
25. Cohésion sociale : Plan de Cohésion Sociale - Rapport financier 2017
26. Cadre de Vie - Patrimoine : Donation de deux peintures de M. Marcel Hocq - Acceptation
27. Révision partielle du plan d'alignement du chemin communal n° 20 (rue du Comté)
28. Cadre de vie : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la limitation de vitesse à 70 km/h sur la N273, rue Bois du Loup à Ligny- AVIS
29. Cadre de Vie : Travaux d'égouttage à la Chaussée de Namur - Ratification
30. Cadre de Vie : Isolation et couverture des toitures plates à l'école de Ligny - Marché de travaux : Conditions, estimation et mode de passation
31. Porche de la Ferme d'en Haut - Projet d'acte - Approbation
32. Interpellation citoyenne du 04/04/2018 - Daniel DAUBE
33. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Séance à huis clos :

34. Enseignement - Appel à candidatures dans le cadre d'une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à 15 semaines - Désignation
35. Enseignement : Nomination d'une institutrice primaire pour 24 périodes
36. Enseignement : Nomination d'une institutrice maternelle pour 26 périodes
37. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
38. Enseignement : Demande de congé pour cas de force majeure - Ratification

39. Enseignement : Remplacement d'un maître spécial de religion catholique à partir du 9 janvier 2018 - Ratification
40. Enseignement : Demande de congé pour motifs impérieux d'ordre familial le 22/05/2018 - Ratification
41. Enseignement : Remplacement à partir du 17 avril 2018 - Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes - Ratification

Etaient présents :

M. Ph. LECONTE, Bourgmestre-Président
MM. O. ROMAIN, D. HALLET, P. MAUYEN, J. BURTAUX, Echevins
Mme V. DELPORTE, Présidente du CPAS
E. BERTRAND, E. PLENNEVAUX, B. JACQUES,
B. VANDENSCHRICK, B. MOERMAN, A. LEQUEUX-LABRASSINE, D. SOTTIAU, L. DOUMONT-HENNE,
P. RUQUOY, C. KEIMEUL, C. BRIDOUX,
M. LONGUEVILLE, L. GAGGIOLI, Conseillers communaux
T. NANIOT, Directeur général

M. Emile PLENNEVAUX est excusé.
M. Bernard JACQUES est absent.

La séance est ouverte par Mr le Président à 19h04.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Déclaration d'urgence – ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-24 ;
Considérant la panne de serveur informatique survenue lors d'une coupure générale de courant le vendredi 25 mai en fin de journée ;
Considérant que les techniciens ont diagnostiqué un problème au niveau de la carte mère du serveur communal ;
Considérant que tout retard de la réparation du serveur pourrait engendrer des problèmes considérables au niveau de l'ensemble des services communaux et dans les services rendus à la population ;
Considérant que les crédits inscrits au budget 2018 sont insuffisants pour la réparation ;
Considérant l'article L1122-24, al.2 du CDLD qui prévoit la possibilité pour le conseil de déclarer l'urgence par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité (M. LECONTE, Bourgmestre, MM. O. ROMAIN, D. HALLET, P. MAUYEN, J. BURTAUX, Echevins, Mme V. DELPORTE, Présidente du CPAS, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux : E. BERTRAND, B. VANDENSCHRICK, B. MOERMAN, A. LEQUEUX-LABRASSINE, D. SOTTIAU, L. DOUMONT-HENNE, P. RUQUOY, C. KEIMEUL, C. BRIDOUX, M. LONGUEVILLE, L. GAGGIOLI)

Article 1er :

De déclarer l'urgence afin d'ajouter en séance le point suivant à l'ordre du jour :

- Informatique : vote d'un crédit spécial d'urgence : réparation du serveur.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au Service des Finances et au Directeur Financier.

OBJET N°2 : Informatique: Vote d'un crédit spécial d'urgence : réparation du serveur

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Considérant que le serveur informatique communal a connu une panne suite à une coupure de courant intervenue ce vendredi 25 mai en fin de journée ;

Considérant que les techniciens ont diagnostiqué un problème au niveau de la carte mère du serveur ;

Considérant qu'il est indispensable de procéder au remplacement de celle-ci afin de permettre le bon fonctionnement des services communaux;

Considérant que le coût de la réparation est estimé à 5.000€ hors TVA maximum;

Considérant que tout retard de la réparation pourrait engendrer des retards considérables au niveau de l'ensemble des services communaux ;

Attendu que les crédits inscrits au budget 2018 à l'article 104/742-53/20180007 sont insuffisants ;

Considérant la nécessité de voter un crédit spécial d'urgence de 5000 € hors TVA;

Considérant l'avis demandé en urgence à la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité "positif" de la Directrice financière remis en date du 28/05/2018;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De voter un crédit spécial d'urgence de 5.000 € hors TVA maximum.

Article 2 :

D'imputer la dépense sur l'article 104/742-53/20180093 du budget 2018.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au service cadre de vie, au service des Finances et au Directeur financier.

OBJET N°3 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal du Conseil communal du 19 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

OBJET N°4 : Arrêtés de police et ordonnances : Communication

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

- 13 mars 2018: Remplacement d'un poste aérien par une carbone ORES - Chée de Gembloux - secteur de Tongrinne
- 21 mars 2018: Stationnement de 3 cars - Place de Ligny - secteur de Ligny
- 21 mars 2018: Réfection de la rue Haute - secteur de Ligny
- 06 avril 2018: Arrêté de police ordonnant l'évacuation d'un immeuble insalubre - rue des Rosières - secteur de Tongrinne
- 24 avril 2018: Installation de chantier - chée de Nivelles - secteur de Sombreffe
- 25 avril 2018: Organisation de la Tongrinoise - secteurs de Tongrinne et de Boignée
- 25 avril 2018: Interdiction de stationner Place Baudouin pour départ et retour des élèves des 2 Châtaigniers - secteur de Sombreffe
- 25 avril 2018: Ordonnance de police temporaire pour l'organisation de la Brocante - secteur de Sombreffe
- 27 avril 2018: Occupation de la Place du Stain par le cirque Stromboli - secteur de Sombreffe
- 02 mai 2018: Réfection de la Rue Haute - stationnement interdit - secteur de Ligny
- 02 mai 2018: Raccordement à l'égout - rue des Fonds - secteur de Tongrinne

OBJET N°5 : Affaires Générales - Personnel : Rapport AVIO - Obligation d'emploi de travailleurs handicapés - Prise de connaissance

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics, notamment son article 7 ;

Vu le courrier du 8 janvier 2018 nous demandant de remplir un rapport d'état des lieux 2017 relatif au 4ème trimestre 2017 ;

Vu le rapport ci-joint et considéré comme étant intégralement reproduit, établi par le service Personnel et transmis à l'AVIQ en date du 06 mars 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

EST INFORME

Du rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre 2017 au sein de la Commune de Sombreffe repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

OBJET N°6 : Affaires Générales : CIAMU asbl- Avenir du CIAMU

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'adhésion de la Commune de Sombreffe à l'asbl CIAMU ;

Vu la lettre de la Présidente de l'asbl CIAMU du 25 janvier 2018 relative à son devenir ;

Considérant que l'asbl CIAMU souhaite la présentation à un prochain Conseil communal de la situation dans laquelle se trouve l'asbl CIAMU afin de donner mandat aux représentants communaux en vue de la prochaine AG de l'asbl qui aura lieu fin mai début juin 2018 afin de voter soit :

- le maintien de l'asbl CIAMU avec une réorganisation en fonction des besoins et des remarques de nos partenaires.
- la dissolution volontaire de l'asbl CIAMU, un nouveau mode de financement du SMUR d'Auvelais ayant été assuré.

Vu l'accusé de réception de la Commune de Sombreffe du 6 février 2018 sollicitant des compléments d'information afin de permettre à la Commune de mieux apprécier la situation ;

Vu les documents reçus de l'asbl CIAMU en date du 28 février 2018 (budget 2018, réserve de trésorerie, bilan interne de l'exercice 2016) ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 mars 2018 décidant, d'une part, d'inviter la Présidente du CIAMU à venir présenter la situation aux membres du Collège et, d'autre part, le Colonel Marc Gilbert à venir expliquer le point de vue de la zone de secours ;

Entendu les explications de la Présidente et du comptable de l'asbl CIAMU le 29 mars 2018 ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de convier le Colonel Marc GILBERT au Collège à ce sujet ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Considérant l'avis "néant" de la Directrice financière remis en date du 18/05/2018;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De prendre connaissance de la situation dans laquelle se trouve l'asbl CIAMU.

Article 2 :

De donner mandat aux représentants communaux en vue de la prochaine AG de l'asbl qui aura lieu fin mai début juin 2018 afin de voter la dissolution volontaire de l'asbl CIAMU, un nouveau mode de financement du SMUR d'Auvelais ayant été assuré.

OBJET N°7 : Affaires Générales - SWDE - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 29 mai 2018

En séance publique,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Sombreffe à la « SWDE» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2018;

Considérant que la Commune est représenté par Monsieur Michel Longueville à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

- 1 - Approbation du PV de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2017;
- 2 - Approbation du PV de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2017;
- 3 - Rapport du Conseil d'administration;
- 4 - Rapport du Collège des commissaires aux comptes;
- 5 - Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2017;
- 6 - Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes;
- 7 - Élection d'un administrateur;
- 8 - Rémunérations des membres des organes de gestion;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ; Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 14/05/2018 ;

Vu l'avis de légalité "positif avec remarque" de la Directrice financière en date du 14/05/2018 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 mai 2018:

- 1 - Approbation du PV de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2017;
- 2 - Approbation du PV de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2017;
- 3 - Rapport du Conseil d'administration;
- 4 - Rapport du Collège des commissaires aux comptes;
- 5 - Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2017;
- 6 - Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes;
- 7 - Élection d'un administrateur;
- 8 - Rémunérations des membres des organes de gestion;

Article 2 :

De charger son délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018.

Article 3 :

De faire parvenir une copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

OBJET N°8 : Affaires Générales - Intercommunale: INASEP - Assemblée Générale extraordinaire du 30 mai 2018

En séance publique ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'intercommunale « INASEP» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié, dispose :
que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;
que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Michel LONGUEVILLE
- Monsieur Pierre MAUYEN
- Monsieur Christian BRIDOUX
- Monsieur Emile PLENNEVAUX
- Monsieur Benoît VANDENSCHRICK

Considérant le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire :

1. Proposition de modification des statuts organiques de l'Intercommunale.

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 03/05/2018 ;

Vu l'avis de légalité "positif avec remarque" de la Directrice financière en date du 08/05/2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

Article 1er :

D'approuver la résolution inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'INASEP du 30 mai 2018, à savoir :

1. Proposition de modification des statuts organiques de l'Intercommunale.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018.

Article 3 :

De faire parvenir une copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

OBJET N°9 : Affaires Générales - TEC Namur-Luxembourg - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du 12 juin 2018

En séance publique,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Sombreffe au Tec Namur - Luxembourg ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2018;

Considérant que la Commune est représenté par Madame Catherine KEIMEUL à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

- 1 - Rapport spécial du Conseil d'Administration sur le projet de fusion
- 2 - Rapport des Commissaires
- 3 - Approbation du projet de fusion

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 15/05/2018 ;

Vu l'avis de légalité "positif avec remarques" de la Directrice financière en date du 16/05/2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2018:

- 1 - Rapport spécial du Conseil d'Administration sur le projet de fusion;
- 2 - Rapport des Commissaires;
- 3 - Approbation du projet de fusion.

Article 2 :

De charger son délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018.

Article 3 :

De faire parvenir une copie de la présente délibération au TEC Namur - Luxembourg.

OBJET N°10 : Affaires Générales - BEP : Assemblées Générales du 19 juin 2018

En séance publique,

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale Bureau Économique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales du 19 juin 2018 par courriel daté du 20 avril 2018, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de la 1ère Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
2. Approbation du Rapport d'activités 2017.
3. Approbation du Rapport de gestion 2017.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunération.
6. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations.
7. Approbation des Comptes 2017.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant l'ordre du jour de la de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir :

1. Approbation des propositions des modifications Statutaires - Mise en conformité: Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Considérant l'ordre du jour de la 2ème Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 28 mars 2018.
2. Renouvellement des Instances de l'Intercommunale.
3. Fixation rémunération et Jeton de présence.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Denis SOTTIAU
- Monsieur Christian BRIDOUX
- Madame Danielle HALLET
- Madame Laurette DOUMONT-HENNE
- Monsieur Étienne BERTRAND

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 27/04/2018 ;

Vu l'avis de légalité "positif" de la Directrice financière en date du 15/05/2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de la 1ère Assemblée générale ordinaire du BEP Bureau économique du 19 juin 2018, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
2. Approbation du Rapport d'activités 2017.
3. Approbation du Rapport de gestion 2017.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de rémunération.
6. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations.
7. Approbation des Comptes 2017.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Commissaire Réviseur.

Article 2 :

D'approuver la résolution inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du BEP Bureau économique du 19 juin 2018, à savoir :

1. Approbation des propositions des modifications Statutaires - Mise en conformité: Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Article 3 :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de la 2ème Assemblée générale ordinaire du BEP Bureau économique du 19 juin 2018, à savoir :

1. Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 28 mars 2018.
2. Renouvellement des Instances de l'Intercommunale.
3. Fixation rémunération et Jeton de présence.

Article 4 :

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 28 mai 2018.

Article 5 :

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur, au service Cadre de vie et à la Directrice financière.

OBJET N°11 : Affaires Générales - BEP Environnement : Assemblées Générales du 19 juin 2018

En séance publique,

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale BEP Environnement;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales du 19 juin 2018 par courriel daté du 20 avril 2018, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de la 1ère Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
2. Approbation du Rapport d'activités 2017.
3. Approbation du Rapport de gestion 2017.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de rémunération.
6. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations.
7. Approbation des Comptes 2017.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant l'ordre du jour de la de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir :

1. Approbation des propositions des modifications Statutaires - Mise en conformité: Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Considérant l'ordre du jour de la 2ème Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 28 mars 2018.
2. Renouvellement des Instances de l'Intercommunale.
3. Fixation rémunération et Jeton de présence.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Denis SOTTIAU
- Monsieur Christian BRIDOUX
- Madame Danielle HALLET
- Madame Laurette DOUMONT-HENNE
- Monsieur Étienne BERTRAND

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 27/04/2018 ;

Vu l'avis de légalité "positif" de la Directrice financière en date du 15/05/2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de la 1ère Assemblée générale ordinaire du BEP Environnement du 19 juin 2018, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
2. Approbation du Rapport d'activités 2017.
3. Approbation du Rapport de gestion 2017.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rénumération.
6. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations.
7. Approbation des Comptes 2017.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Commissaire Réviseur.

Article 2 :

D'approuver la résolution inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du BEP Environnement du 19 juin 2018, à savoir :

1. Approbation des propositions des modifications Statutaires - Mise en conformité: Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Article 3 :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de la 2ème Assemblée générale ordinaire du BEP Environnement du 19 juin 2018, à savoir :

1. Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 28 mars 2018.
2. Renouvellement des Instances de l'Intercommunale.
3. Fixation rémunération et Jeton de présence.

Article 4 :

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 28 mai 2018.

Article 5 :

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale BEP Environnement, au service Cadre de vie et à la Directrice financière.

OBJET N°12 : Affaires Générales - BEP Expansion Economique : Assemblées Générales du 19 juin 2018

En séance publique,

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale BEP Expansion Économique;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales du 19 juin 2018 par courriel daté du 20 avril 2018, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de la 1ère Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
2. Approbation du Rapport d'activités 2017.
3. Approbation du Rapport de gestion 2017.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de rémunération.
6. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations.
7. Approbation des Comptes 2017.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant l'ordre du jour de la de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir :

1. Approbation des propositions des modifications Statutaires - Mise en conformité: Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Considérant l'ordre du jour de la 2ème Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 28 mars 2018.
2. Renouvellement des Instances de l'Intercommunale.
3. Fixation rémunération et Jeton de présence.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Denis SOTTIAU
- Monsieur Christian BRIDOUX
- Madame Danielle HALLET
- Madame Laurette DOUMONT-HENNE
- Monsieur Etienne BERTRAND

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 27/04/2018 ;

Vu l'avis de légalité "positif" de la Directrice financière en date du 15/05/2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de la 1ère Assemblée générale ordinaire du BEP Expansion Économique du 19 juin 2018, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
2. Approbation du Rapport d'activités 2017.
3. Approbation du Rapport de gestion 2017.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de rémunération.
6. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations.
7. Approbation des Comptes 2017.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Commissaire Réviseur.

Article 2 :

D'approuver la résolution inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du BEP Expansion Économique du 19 juin 2018, à savoir :

1. Approbation des propositions des modifications Statutaires - Mise en conformité: Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Article 3 :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de la 2ème Assemblée générale ordinaire du BEP Expansion Économique du 19 juin 2018, à savoir :

1. Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 28 mars 2018.
2. Renouvellement des Instances de l'Intercommunale.
3. Fixation rémunération et Jeton de présence.

Article 4 :

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 28 mai 2018.

Article 5 :

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale BEP Expansion Économique, au service Cadre de vie et à la Directrice financière.

OBJET N°13 : Affaires Générales : IDEFIN - Assemblées Générales du 20 juin 2018

En séance publique,
Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales du 20 juin 2018 par courriel daté du 20 avril 2018, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de la 1ère Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
2. Approbation du Rapport d'activités 2017.
3. Approbation du Rapport de gestion 2017.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de rémunération.
6. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations.
7. Approbation des Comptes 2017.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant l'ordre du jour de la de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir :

1. Approbation des propositions des modifications Statutaires - Mise en conformité: Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Considérant l'ordre du jour de la 2ème Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 28 mars 2018.
2. Renouvellement des Instances de l'Intercommunale.
3. Fixation rémunération et Jeton de présence.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Denis SOTTIAU
- Monsieur Christian BRIDOUX
- Madame Danielle HALLET
- Monsieur Emile PLENNEVAUX
- Monsieur Benoît VANDERSCHRICK

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 27/04/2018 ;

Vu l'avis de légalité "positif avec remarque" de la Directrice financière en date du 15/05/2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité (sauf pour le point 3 de la 2ème Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du 20 juin 2018 intitulé "Fixation rémunération et Jeton de présence" ou il y a 15 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention.

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de la 1ère Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du 20 juin 2018, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
2. Approbation du Rapport d'activités 2017.
3. Approbation du Rapport de gestion 2017.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de rémunération.
6. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations.
7. Approbation des Comptes 2017.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Commissaire Réviseur.

Article 2 :

D'approuver la résolution inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IDEFIN du 20 juin 2018, à savoir :

1. Approbation des propositions des modifications Statutaires - Mise en conformité: Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Article 3 :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de la 2ème Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du 20 juin 2018, à savoir :

1. Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 28 mars 2018.
2. Renouvellement des Instances de l'Intercommunale.
3. Fixation rémunération et Jeton de présence.

Article 4 :

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 28 mai 2018.

Article 5 :

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale IDEFIN, au service des travaux et à la Directrice financière.

OBJET N°14 : Affaires Générales - La Cité des Couteliers : Assemblée Générale du 28 juin 2018

En séance publique;

Considérant que la Commune est affiliée à la Cité des Couteliers de Gembloux;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer l'Assemblée Générale du 28 juin 2018 par courrier daté du 02 mai 2018 ;

Vu les statuts de la Cité des Couteliers de Gembloux;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame Catherine KEIMEUL
- Monsieur Emile PLENNEVAUX
- Monsieur Denis SOTTIAU
- Madame Laurette DOUMONT-HENNE
- Madame Brigitte MOERMAN

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2017
2. Lecture et examen du rapport annuel du conseil d'Administration
3. Lecture et examen du rapport du Commissaire - Réviseur
4. Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017
5. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur
6. Information concernant la désignation d'un Administrateur représentant la Région Wallonne au Conseil d'Administration

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 07/05/2018 ;

Considérant l'avis de légalité "néant" émis en date du 08/05/2018 par le Directeur financier sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la Cité des Couteliers de Gembloux du 28 juin 2018, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2017
2. Lecture et examen du rapport annuel du Conseil d'Administration
3. Lecture et examen du rapport du Commissaire - Réviseur
4. Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017
5. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur
6. Information concernant la désignation d'un Administrateur représentant la Région Wallonne au Conseil d'Administration

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 28 mai 2018.

Article 3 :

De transmettre la présente décision à la Cité des Couteliers de Gembloux et à la Directrice financière.

OBJET N°15 : Service Affaires Générales : Commission des sports – Commission des Finances - A.I.S.B.S. - Comité d'accompagnement du CRAC - AITI en liquidation - Maison du tourisme - Fédération européenne des Cités napoléoniennes – Représentation – Modification – Désignations

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant qu'en sa séance du 14.01.2013, le Conseil Communal avait arrêté la composition des différentes commissions instituées conformément à l'article 49 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal ;

Considérant qu'en séance du 19.03.2018, le Conseil Communal a pris acte de l'exclusion de Jonathan BURTAUX du groupe PS ;

Considérant que le Conseiller communal exclu de son groupe est démis de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé ;

Considérant qu'en sa séance du 14.01.2013, le Conseil Communal avait désigné M. Jonathan BURTAUX pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Sombreffe au sein de :

- la Commission des sports - Membre
- la Commission des finances et de la gestion communale - Membre et Présidence

Considérant qu'en sa séance du 27.02.2013, le Conseil Communal avait désigné M. Jonathan BURTAUX pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Sombreffe au sein de :

- la Maison du Tourisme (membre effectif)
- l'Assemblée générale de l'A.I.S.B.S.
- la Fédération européenne des Cités napoléoniennes (Membre suppléant)

Considérant qu'en sa séance du 24.06.2013, le Conseil communal avait désigné M. Jonathan BURTAUX pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Sombreffe au sein de :

- l'Assemblée Générale de l'AITI en liquidation

Considérant qu'en sa séance du 22.07.2015, le Conseil communal avait désigné M. Jonathan BURTAUX pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Sombreffe au sein du :

- Comité d'accompagnement CRAC (A.I.S.B.S.)

Considérant que le poste vacant à la Commission des sports est réservé à la majorité (groupe PS) ;

Considérant que le poste vacant à la Commission des finances et de la gestion communale est réservé à la majorité (groupe PS) ;

Considérant que le poste de Président de la Commission des finances et de la gestion communale doit être choisi parmi les membres de ladite Commission ;

Considérant que le poste vacant à la Maison du Tourisme est réservé à la majorité (groupe PS) ;

Considérant que le poste vacant à l'assemblée générale de l'A.I.T.I. est réservé à la majorité (groupe PS) ;

Considérant que le poste vacant à l'assemblée générale de l'A.I.S.B.S. est réservé à la majorité (groupe PS) ;

Considérant que le poste vacant au Comité d'accompagnement CRAC (A.I.S.B.S.) n'est pas visé par le respect de la proportionnalité ;

Considérant que le poste vacant au sein de la Fédération européenne des Cités napoléoniennes n'est pas visé par le respect de la proportionnalité ;

Considérant que les candidatures remises devront respecter la proportionnalité lorsqu'elle s'applique ;

Considérant la candidature de M. Jonathan BURTAUX pour le comité d'accompagnement du CRAC (AISBS) ;

Considérant la candidature de Mme Catherine KEIMEUL pour les Commissions des Finances et des sports ainsi qu'à la Présidence de la Commission des Finances ;

Le Conseil procédera, au scrutin secret :

17 bulletins sont distribués

17 bulletins sont repris

Pour la commission des sports :

Mme Catherine KEIMEUL obtient 12 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions,

Commission des finances et de la gestion communale (Membre) :

Mme Catherine KEIMEUL obtient 12 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions,

Commission des finances et de la gestion communale (Présidence) :

Mme Catherine KEIMEUL obtient 11 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions,

Comité d'accompagnement CRAC (A.I.S.B.S.) :

M. Jonathan BURTAUX obtient 13 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention,

En conséquence,

DECIDE :

Article 1 :

De désigner Catherine KEIMEUL pour pourvoir au remplacement de Monsieur Jonathan BURTAUX au sein de la Commission des sports.

Article 2 :

De désigner Catherine KEIMEUL pour pourvoir au remplacement de Monsieur Jonathan BURTAUX au sein de la Commission des finances et de la gestion communale.

Article 3 :

De désigner Catherine KEIMEUL pour pourvoir au remplacement de Monsieur Jonathan BURTAUX à la Présidence de la Commission des finances et de la gestion communale.

Article 4 :

De désigner Jonathan BURTAUX pour pourvoir au remplacement de M. Jonathan BURTAUX et dès lors, représenter la Commune de Sombreffe, durant la présente législature, au sein du comité d'accompagnement du CRAC;

Article 5 :

De transmettre copie de la présente délibération à la Commission des Sports, à la Commission des finances et de la gestion communale, au comité d'accompagnement du CRAC.

Interventions :

Le groupe PS informe qu'il fera parvenir des candidatures pour les autres postes en vue du prochain Conseil communal.

OBJET N°16 : Affaires Générales : IMIO - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration

En séance publique,

Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'Intercommunale « IMIO » ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de IMIO du 06/11/2013 faisant état de la répartition des postes d'administrateurs à pourvoir en application de la clé D'Hondt ;

Vu la décision du Conseil communal du 19/09/2016 de désigner Mme Danielle HALLET pour représenter la Commune de Sombreffe au Conseil d'Administration de l'Intercommunale « IMIO » en remplacement de M. Luc BAUWIN ;

Vu la lettre du 07/03/2018 d'IMIO dans laquelle la Commune de Sombreffe est informée du remplacement de l'ensemble des organes de gestion de l'intercommunale IMIO avant le 30/06/2018 en application du décret modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant que la Commune est dès lors invitée à communiquer à IMIO, son candidat administrateur ;

Considérant que cette désignation est faite sous condition suspensive de l'adoption du nouveau décret par le Parlement de Wallonie et de sa promulgation ;

Considérant la candidature de Mme Danielle HALLET

Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret :

17 bulletins sont distribués

17 bulletins sont repris

Mme Danielle HALLET obtient 12 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,

En conséquence,

Article 1er :

Le Conseil communal désigne Madame Danielle HALLET pour représenter la Commune de Sombreffe au Conseil d'Administration de l'Intercommunale « IMIO ».

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale.

OBJET N°17 : CPAS - Tutelle administrative - Arrêt du compte exercice 2017

En séance publique,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment les articles 33 et 89 § 1 bis ;

Vu l'arrêté royal du 02 août 1990 portant le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 relatif à la comptabilité communale pour les centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Sombreffe, en date du 24 avril 2018, arrêtant les comptes du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2017 aux chiffres suivants :

Résultat budgétaire

	Service ordinaire	Service extraordinaire	Total général
Droits constatés	1.894 482,21	5.321,16	1.899 803,37
Non valeurs	1.788,22	0,00	1.788,22
Droits constatés net	1.892 693,99	5.321,16	1.898 015,15
Engagements	1.790 634,81	5.321,16	1.795 955,97
Résultat budgétaire	102.059,18	0,00	102.059,18

Résultat comptable

	Service ordinaire	Service extraordinaire	Total général
Droits constatés	1.894 482,21	5.312,16	1.899 803,37
Non valeurs	1.788,22	0,00	1.788,22
Droits constatés net	1.892 693,99	5.321,16	1.898 015,15
Imputations	1.741 224,37	5.321,16	1.746 545,53
Résultat comptable	151.469,62	0,00	151.469,62

Engagements

	Service ordinaire	Service extraordinaire	Total général
Engagements	1.790 634,81	5.321,16	1.795 955,97
Imputations	1.741 224,37	5.321,16	1.746 545,53
Engagements à reporter à l'exercice suivant	49.410,44	0,00	49.410,44

Vu le compte budgétaire 2017, le bilan et le compte de résultat arrêtés au 31/12/2017 et leurs annexes établis par le Receveur régional ;

Vu le rapport du Receveur régional relatif au compte 2017 ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 26 avril 2018 ;

Vu l'avis de légalité positif émis en date du 08/05/2018 par la Directrice financière sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 10 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions ;

Article 1er :

D'approuver les comptes du C.P.A.S. pour l'exercice 2017 considérés comme étant ici intégralement reproduits ;

Résultat budgétaire

	Service ordinaire	Service extraordinaire	Total général
Droits constatés	1.894 482,21	5.321,16	1.899 803,37
Non valeurs	1.788,22	0,00	1.788,22
Droits constatés net	1.892 693,99	5.321,16	1.898 015,15
Engagements	1.790 634,81	5.321,16	1.795 955,97
Résultat budgétaire	102.059,18	0,00	102.059,18

Résultat comptable

	Service ordinaire	Service extraordinaire	Total général
Droits constatés	1.894 482,21	5.312,16	1.899 803,37
Non valeurs	1.788,22	0,00	1.788,22
Droits constatés net	1.892 693,99	5.321,16	1.898 015,15
Imputations	1.741 224,37	5.321,16	1.746 545,53
Résultat comptable	151.469,62	0,00	151.469,62

Engagements

	Service ordinaire	Service extraordinaire	Total général
Engagements	1.790 634,81	5.321,16	1.795 955,97
Imputations	1.741 224,37	5.321,16	1.746 545,53
Engagements à reporter à l'exercice suivant	49.410,44	0,00	49.410,44

Article 2 :

De transmettre un extrait de la présente délibération au Centre Public d'Action Sociale de Sombrefe.

Interventions :

Mme DELPORTE et M. RUQUOY ne participent pas à la délibération de ce point.

OBJET N°18 : Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Boignée : Compte 2017

En séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil de fabrique de Boignée du 03 avril 2018 approuvant le compte pour l'année 2017 ;

Vu l'avis de légalité sollicité auprès de la Directrice Financière en date du 09/05/2018 ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 15/05/2018 ;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE, par 14 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

Article 1er:

Le Conseil communal approuve le compte 2017 de la fabrique d'église de Boignée comme suit:

	Recettes	Dépenses
Dépenses arrêtées par l'Evêque		3.085,00
Recettes ou autres dépenses ordinaires - Pour les recettes ordinaires le supplément de la commune est fixé à 21.802,27	25.314,89	35.270,02
Recettes ou dépenses extraordinaires	22.043,78	15.000,00
Total	47.358,67	38.355,02
Résultat		+ 9.003,65

Article 2:

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de Boignée, au service des Finances et à la Directrice financière.

OBJET N°19 : Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Tongrinne: Compte 2017

En séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil de fabrique de Tongrinne du 13 mars 2018 approuvant le compte pour l'année 2017 ;

Vu l'avis de légalité sollicité auprès de la Directrice Financière en date du 09/05/2018 ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 15/05/2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, par 14 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

Article 1er:

Le Conseil communal approuve le compte 2017 de la fabrique d'église de Tongrinne comme suit:

	Recettes	Dépenses
Dépenses arrêtées par l'Evêque		3.628,97
Recettes ou autres dépenses ordinaires - Pour les recettes ordinaires le supplément de la commune est fixé à 15.622,29	18.140,26	20.284,62
Recettes ou dépenses extraordinaires	11.239,76	878,99
Total	29.380,02	23.913,59
Résultat		+ 5.466,43

Article 2:

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de Tongrinne, au service des Finances et à la Directrice financière.

OBJET N°20 : Affaires Générales / Tutelle : Synode de l'Eglise protestante de Gembloux : Compte 2017

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporelle des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Synode de l'église protestante de Gembloux du 22 avril 2018 approuvant le compte pour l'année 2017 ;

Considérant que le compte 2017 du Synode de l'église protestante de Gembloux a été transmis le 08 mai 2018 à l'Administration communale ;

Vu l'avis de légalité sollicité auprès de la Directrice Financière en date du 15/05/2018;

Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 16/05/2018 ;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE, par 14 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

Article 1er:

Le Conseil communal donne un avis favorable au compte 2017 du Synode de Gembloux établi aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses
Dépenses arrêtées par le Synode		3.771,16
Recettes ou autres dépenses ordinaires - dont supplément de la commune (2.010,89)	18.554,81	12.502,44
Recettes ou dépenses extraordinaires	8.457,42	0,00
Total	27.012,23	16.273,60
Résultat		10.738,63

Article 2:

La présente délibération sera transmise à l'Administration communale de Gembloux et à la Directrice financière.

OBJET N°21 : Affaires Générales - Adhésion à la centrale d'achat de la Province de Namur - Approbation

En séance publique,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment ses articles 2, 6° et 47 ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Province de Namur ;

Considérant que l'adhésion de la Commune à cette centrale d'achat permettra de bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par la Province de Namur dans le cadre des marchés passés par l'intermédiaire de cette centrale ;

Considérant qu'actuellement, le marché concerné par cette centrale d'achat est la numérisation, le découpage et l'indexation des actes d'état-civil et leur intégration dans une base de données SQL ;

Considérant que la liste des marchés concerné par cette centrale d'achat est évolutive ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Considérant l'avis "néant" de la Directrice financière remis en date du 28/03/2018;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'adhérer à la centrale d'achat de la Province de Namur.

Article 2 :

D'approuver la convention d'adhésion reprise en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération aux services Affaires Générales, Informatique, Etat-Civil / Population, Finances et Recette ainsi qu'à la Directrice financière et à la Province de Namur.

OBJET N°22 : Enseignement - Règlement-redevance pour les repas scolaires durant l'année scolaire 2018-2019

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux parents des élèves bénéficiant de ce service ;

Considérant la proposition de fixer les tarifs aux montants suivants durant l'année scolaire 2018-2019 :

- Repas maternelles : 3,00 €
- Repas primaires : 3,50 €
- Bol de soupe : 0,50 € ;

Considérant que ces tarifs sont identiques à ceux pratiqués les trois années précédentes ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer sa mission de service public ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 04-05-2018 ;

Vu l'avis de légalité "positif" de la Directrice financière remis le 08/05/2018 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

Qu'il soit établi, pour l'année scolaire 2018-2019, une redevance sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de Sombrefe.

Article 2 :

Que la redevance sera due solidairement par les personnes ayant l'autorité parentale sur les enfants bénéficiant des repas scolaires.

Article 3 :

Que le montant de la redevance soit fixé comme suit :

- Repas maternel : 3,00 €
- Repas primaire : 3,50 €
- Potage : 0,50 €

Article 4 :

Que la redevance soit payable dans les 15 jours de sa notification. La redevance ne sera pas due pendant la période d'absence, lorsque l'enfant sera absent pour un motif légitime et pour autant que le repas ait pu être décommandé auprès du fournisseur.

Article 5 :

Qu'à défaut de paiement, le recouvrement de la facture sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes ou selon le cas, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 :

Que la présente décision soit transmise à la Directrice financière, aux Services Finances et Recettes ainsi qu'aux autorités de Tutelle aux fins d'approbation.

Article 7 :

Après approbation, le présent règlement sera publié, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

OBJET N°23 : Enseignement - Règlement-redevance des séances de natation durant l'année scolaire 2018-2019

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux personnes ayant l'autorité parentale des élèves fréquentant la piscine ;

Considérant que les tarifs de fréquentation des piscines pour l'année scolaire 2018-2019 se décomposeront comme suit :

- Transport : 0,50 €
- Accès à la piscine : à prix coûtant. A titre indicatif, ce montant était de 1,80 € au 1er janvier 2018
- Encadrement par un maître-nageur de la piscine pour les élèves primaires uniquement : 0,40 € ;

Considérant que ces tarifs sont identiques à ceux pratiqués les trois années précédentes ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 04-05-2018 ;

Vu l'avis de légalité "positif" de la Directrice financière remis le 08/05/2018 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

Qu'il soit établi, pour l'année scolaire 2018-2019, une redevance sur la fréquentation de la piscine par les élèves des écoles communales de Sombrefe, se décomposant comme suit :

- Transport : 0,50 €
- Accès à la piscine : à prix coûtant. A titre indicatif, ce montant était de 1,80 € au 1er janvier 2018
- Encadrement par un maître-nageur de la piscine pour les élèves primaires uniquement : 0,40 €

Article 2 :

Que la redevance soit due solidairement par les personnes ayant l'autorité parentale sur les enfants fréquentant la piscine.

Article 3 :

Que la redevance soit payable dans les 15 jours de la date de facturation sur le compte de la Commune.

Article 4 :

Qu'à défaut de paiement, le recouvrement de la facture sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes ou selon le cas, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 :

Que la présente décision soit transmise à la Directrice financière, aux Services Finances et Recettes ainsi qu'aux autorités de Tutelle aux fins d'approbation.

Article 6 :

Après approbation, le présent règlement sera publié, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

OBJET N°24 : Enseignement - Règlement-redevance concernant la participation financière des parents aux classes de dépaysement, aux sorties pédagogiques, aux journées sportives ou à toute autre activité scolaire durant l'année scolaire 2018-2019

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire ministérielle 6268 « organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire » du 30-06-17, notamment son chapitre 8.2 « classes de dépaysement et de découverte » ;

Vu l'approbation par le Collège communal du 27-10-2010 de la note relative aux classes de dépaysement et aux activités extérieures votée au Conseil de participation du 24-09-2010 ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer sa mission de service public ;

Considérant la nécessité d'informer le Pouvoir organisateur sur l'organisation des activités extérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'intervention financière des personnes ayant l'autorité parentale sur les enfants ;

Considérant que toutes les conditions sont remplies ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 04-05-2018 ;

Vu l'avis de légalité "positif" remis le 08/05/2018 par la Directrice financière sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

Qu'une participation financière à prix coûtant sera établie pour les enfants participant aux classes de dépaysement, aux sorties pédagogiques, aux journées sportives et/ou à toutes autres activités scolaires durant l'année scolaire 2018-2019.

Article 2 :

Que cette participation financière est due solidairement par les personnes ayant l'autorité parentale sur les enfants.

Article 3 :

Que cette participation fera l'objet d'une facturation dont le montant est payable dans les 15 jours de sa notification sur le compte de la Commune.

Article 4 :

Qu'à défaut de paiement, le recouvrement de la facture sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes ou selon le cas, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 :

Que la présente décision soit transmise à la Directrice financière, aux Services Finances et Recettes ainsi qu'aux autorités de Tutelle aux fins d'approbation.

Article 6 :

Après approbation, le présent règlement sera publié, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

OBJET N°25 : Cohésion sociale : Plan de Cohésion Sociale - Rapport financier 2017

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret wallon du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie ;
Vu le décret wallon du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;
Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution des décrets susvisés du 6 novembre 2008 ;
Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2013 arrêtant le Plan de cohésion sociale pour les années 2014-2019 ;
Vu la délibération du Conseil du 27 janvier 2014 modifiant le Plan de cohésion sociale pour les années 2014-2019 ;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;
Vu l'avis "positif" de la Directrice Financière remis en date du 22/03/2018;
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er :
D'approuver le rapport financier du Plan de Cohésion sociale 2017 tel qu'annexé à la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit ;
Article 2 :
De faire parvenir copie de la présente délibération au Service Cohésion sociale et qualité de vie, au Service des Finances, à la Directrice financière et à la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale.

OBJET N°26 : Cadre de Vie - Patrimoine : Donation de deux peintures de M. Marcel Hocq - Acceptation

En séance publique,
Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1221-1 ;
Vu le courrier daté du 5 mars 2018, de Monsieur Marcel Hocq ;
Considérant que dans son courrier Monsieur Hocq propose d'offrir à la Commune de Sombreffe deux peintures représentant Boignée ;
Considérant que Monsieur Hocq est originaire de Boignée et est né dans la future maison de village, lieu où ses grands-parents tenaient un commerce-café ;
Considérant que l'une d'elles est intitulée "village natal" et l'autre "village de Boignée vu de haut" ;
Considérant que Monsieur Hocq est un peintre reconnu (voir dictionnaire des peintres, sculpteurs, E. Bénézit 1999, tome 7 Éd Grund et dictionnaire Arto) ;
Considérant que la demande précise que les peintures doivent être exposées uniquement à la maison de Village de Boignée ;
Vu l'avis "néant" de la Directrice financière remis en date du 21/03/2018;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er:
D'accepter la donation de M. Marcel HOCQ consistant en deux peintures intitulées "Village natal" et "village de Boignée vu de haut" dont les reproductions sont reprises en annexe de la présente délibération et considérées comme étant ici intégralement reproduites.
Article 2 :
De charger le Collège communal :

- De prendre une assurance appropriée.
- De les placer uniquement dans la future Maison de village de Boignée.
- De charger le service Cadre de vie de la suite de ce dossier.

OBJET N°27 : Révision partielle du plan d'alignement du chemin communal n° 20 (rue du Comté)

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1123-23, 6° relatif aux plans d'alignement ;
Vu le décret voirie du 06 février 2014, et plus particulièrement les articles 3 à 5 relatifs aux alignements ;
Considérant la demande datée du 12 septembre 2017 de révision du plan d'alignement de la rue du Comté, en vue d'un projet urbanistique ;
Vu la décision du Conseil communal du 06 novembre 2017, relative d'une part à la révision (partiellement dans ce cas-ci) du plan d'alignement et d'autre part à la réalisation d'une enquête publique d'une durée de 30 jours ;
Considérant le résultat de l'enquête publique (une réclamation) ;
Considérant que la réclamation porte sur la perte d'intimité et de qualité de vie qu'une construction va engendrer pour le réclamant, et de manière plus générale sur la dévalorisation du bien du réclamant ;
Considérant l'avis favorable du Collège provincial, rendu le 22 février 2017 (arrivé à la commune de Sombreffe le 07 mars 2018) ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 :
De revoir partiellement le plan d'alignement de la rue du Comté conformément au plan dressé le 16 août 2017 par le Géomètre-Expert ;
Article 2 :
D'une part, d'informer le public de la présente décision conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du CDLD et d'autre part de communiquer par écrit, la décision en question, aux propriétaires riverains.

OBJET N°28 : Cadre de vie : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la limitation de vitesse à 70 km/h sur la N273, rue Bois du Loup à Liqny- AVIS

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l' AR du 16 mars 1968 et les lois modificatives;
Vu l' AR du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs;
Considérant le courrier du SPW-DGO1-Direction des routes de Namur daté du 16 avril 2018 par lequel il est demandé l'avis du Conseil communal conformément à la législation en vigueur;
Considérant le projet d'arrêté ministériel visant à limiter la vitesse des véhicules à 70 km/h le long de la N273, rue Bois du Loup entre les cumulées 1.898 et 2.400;
Considérant l'avis favorable du Conseiller en Mobilité;
DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel, annexé à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit, visant à limiter la vitesse des véhicules à 70 km/h le long de la N273, rue Bois du Loup entre les cumulées 1.898 et 2.400.

Article 2 :

De transmettre la présente décision au SPW DGO1-Direction des routes de Namur et au Service cadre de Vie.

OBJET N°29 : Cadre de Vie : Travaux d'égouttage à la Chaussée de Namur - Ratification

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L 1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Vu le contrat d'égouttage n°92114 conclu entre la Région Wallonne, la SPGE, l'INASEP et la commune de Sombreffe;

Vu la décision du Conseil communal du 20 février 2017 approuvant le Plan d'investissement 2017-2018;

Vu l'approbation du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du Plan d'investissement 2017-2018 de Sombreffe en date du 24 juillet 2017 ;

Vu le Cahier Spécial des Charges VEG-17-2539 établi par l'auteur de projet pour un montant global estimé à 56.000 € HTVA dont 54.050 € pour la partie égouttage;

Considérant que pour ce marché, la partie égouttage représente plus de 50% du montant du marché et que par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 4§3 du contrat d'égouttage, l' INASEP est désigné comme Pouvoir adjudicateur de l'ensemble du marché;

Vu l'estimation de la partie communale au montant de 1.950 € HTVA;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ce marché seront inscrits au budget communal 2018 à l'article 877/732-60 (20170094) ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité "néant" émis en date du 08/05/2018 par la Directrice financière sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De ratifier dans le cadre du marché de travaux d'égouttage à la Chaussée de Namur à Tongrinne, la délibération du Comité de gestion de l'INASEP du 18 avril 2018.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à l'auteur de projet, au service technique et au Directeur financier.

OBJET N°30 : Cadre de Vie : Isolation et couverture des toitures plates à l'école de Ligny - Marché de travaux : Conditions, estimation et mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 .

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Considérant la nécessité de passer un marché de travaux pour les travaux d'isolation et de couvertures de toitures plates à l'école de Ligny ;

Attendu que l'estimation du marché est évaluée à 21.200,00 € TVAC ;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 à l'article 722/724-60 (n° de projet 20180035) ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité "néant" de la Directrice financière remis en date du 18/05/2018 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De passer un marché estimé à 21.200,00 € TVAC pour les travaux d'isolation et de couvertures de toitures plates à l'école de Ligny ;

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

La dépense sera imputée sous l'article 722/724-60 (n° de projet 20180035) du budget extraordinaire 2018.

Article 4 :

D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 5 :

De transmettre la présente délibération aux Services Cadre de vie, Affaires générales, Finances et au Directeur financier.

OBJET N°31 : Porche de la Ferme d'en Haut - Projet d'acte - Approbation

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Service Public de Wallonie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 10 novembre 2014 relative à la décision de solliciter un droit d'emphytéose sur le porche de la Ferme d'En Haut ;

Vu la délibération du Collège Communal du 24 novembre 2014 attribuant à un géomètre, le mesurage du porche en question ;

Vu le procès-verbal de mesurage réalisé par le géomètre en date du 24 novembre 2014 ;

Considérant que le dossier a été envoyé au Comité d'acquisition en date du 15 janvier 2015 ; que l'accusé de réception a été rédigé le 04 février 2015 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 11 octobre 2017, marquant son accord sur la durée de l'emphytéose, le canon et les frais de procédure ;

Considérant le projet d'acte reçu le 29 mars 2018 et son courrier d'accompagnement ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 18/04/2018 ;

DECIDE, par 11 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions :

Article 1 :

De marquer son accord sur le projet d'acte d'emphytéose.

Article 2 :

De charger le Comité d'acquisition de Namur de représenter la Commune à la signature de l'acte.

Article 3 :

D'acquiescer le bien en question pour des raisons d'utilité publique ;

Article 4 :

De marquer son accord sur l'approvisionnement du crédit budgétaire permettant le financement de l'acquisition par le mécanisme de la modification budgétaire.

Article 5 :

De faire parvenir la présente délibération auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles pour suite voulue.

Interventions :

Le point est précédé d'une interruption de séance de 20h26 à 20h35 et d'un huis-clos de 20h37 à 20h44.

OBJET N°32 : Interpellation citoyenne du 04/04/2018 - Daniel DAUBE

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur (ROI) du Conseil communal, notamment les articles 65 à 70;

Vu l'interpellation citoyenne de M. Daniel DAUBE via courrier électronique daté du 4 avril 2018;

Vu la décision de recevabilité prise par le Collège communal du 11/04/2018;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, en séance publique,

REPOND à l'interpellation citoyenne de Mr. Daniel DAUBE reçue par courrier électronique daté du 4 avril 2018 et rédigée comme suit :

Envoi électronique

Objet : interpellation citoyenne au prochain Conseil communal

n/s réf : lettre citoyenne du 04/04/2018

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur le Directeur général,

Conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, mais également de votre règlement d'ordre intérieur, je vous prie de prendre acte de la question que je souhaite poser lors de la plus prochaine séance du Conseil communal de Sombreffe.

Les dates des conseils communaux n'étant connues par vos administrés qu'une semaine avant leurs tenues, il est difficile de respecter le point 10 de votre ROI.

De plus en plus de communes confient progressivement la gestion de leurs cours d'eau non navigables dits de troisième catégorie dont l'entretien leur incombe, à la Province via une gestion supra communale des cours d'eau.

Trente-trois conventions ont déjà été signées avec une première série de commune (Beauraing, Ciney, Couvin, Fernelmont, Gembloux et Mette). Celles-ci sont déjà reçu la visite de fonctionnaires provinciaux pour baliser le travail. Les marchés ont été attribués et les travaux vont donc pouvoir commencer.

Pour 2018, une nouvelle enveloppe de 150.000,00€ a été dégagée et les agents du service technique provincial se rendront dans six nouvelles communes: Dinant, Hamois, Hastière, Houyet, la Bruyère et Somme-Leuze.

Côtés moyens, il faut souligner que cette enveloppe annuelle est cumulable. En clair, le budget consacré à l'entretien des cours d'eau non navigables de 3^e catégorie sera augmenté de 150.000,00€ chaque année. On a donc un total de 300.000,00€ pur 2018 pour ces 6 communes et les 6 suivantes, et ainsi de suite.

Il me semble que cela serait un plus pour notre commune d'adhérer à cette gestion supra communale de ses cours d'eau et ce tant au niveau budgétaire qu'au niveau du personnel ouvrier communal qui s'épargnerait bien des peines, étant sous-équipés pour ce genre de travail très spécifique.

Voici mes questions:

Qu'en est-il de la commune de Sombrefte sur ce plan, avez-vous déjà entrepris les démarches nécessaires pour nos trois cours d'eau: la Ligne, la sombre et Linwé?

Ces cours d'eau sont-ils éligibles pour profiter de ce plan?

Si oui, où en êtes-vous et quelles sont les retombées budgétaires que ce partenariat peut générer?

*Je vous remercie pour votre réponse et vous prie d'agréer, Messieurs, mes sincères salutations.
Daniel DAUBE*

OBJET N°33 : Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Nous n'avons reçu aucune question orale des Conseillers communaux.

La séance est clôturée à 21h08 par Monsieur le Président

Le Secrétaire,

T. NANIOT

Le Président,

P. LECONTE